

L'attribution des logements en chiffres *

49

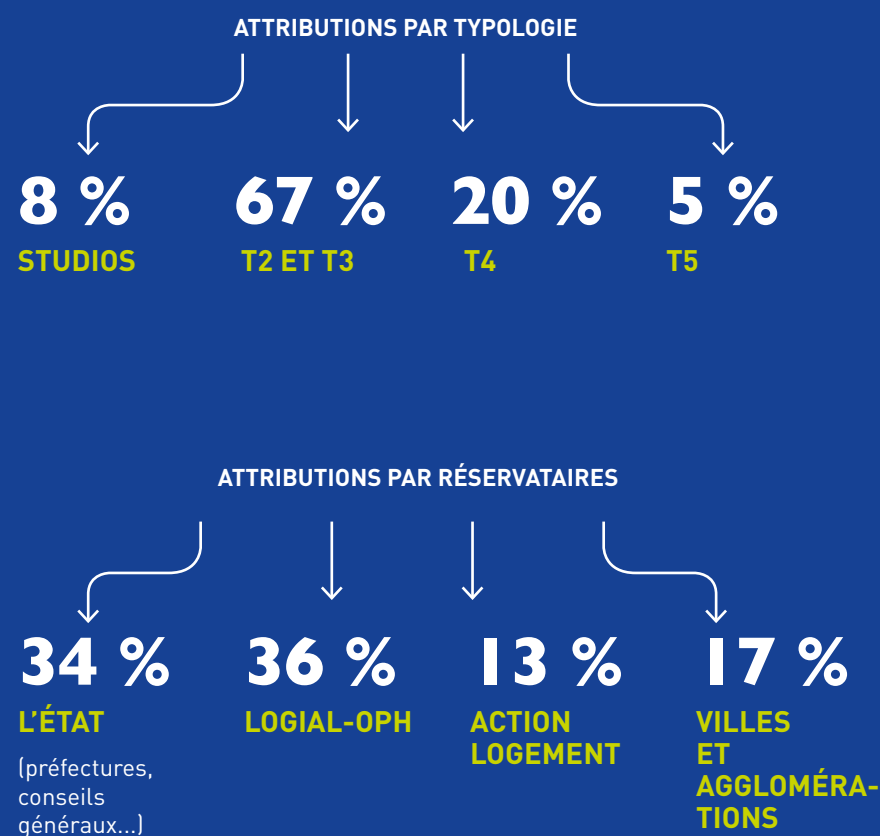
LOGEMENTS ÉCHANGÉS
sur le parc social de Logial-OPH

550

NOUVELLES ATTRIBUTIONS
dont 94 au titre du Droit Au Logement Opposable

6 %

TAUX DE ROTATION
annuel des logements



Logial-OPH favorise l'égalité des chances en intégrant :

- > Les critères généraux de priorité définis par le Code de la construction et de l'habitat et par la loi DALO modifiée par la loi ALUR
- > Le plan départemental d'action pour le logement de personnes défavorisées
- > La demande exprimée localement
- > Les engagements pris par les réservataires
- > Les caractéristiques du patrimoine et la mixité sociale

Rappel des critères de priorité fixés par la réglementation :

(article L. 441-1 du CCH, outre les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO -art. L. 441-2-3 du CCH-)

- > Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- > Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- > Personnes mal logées ou défavorisées et les personnes rencontrant des difficultés particulières de logement
- > Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- > Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- > Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- > Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- > Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- > Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
- > Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
- > Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- > Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires
- > Personnes menacées de mariage forcé ou victimes de viol
- > Personnes en cumul de difficultés économiques et d'insertion (RSA, Pôle emploi, etc)



Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée de 10 salariés et plus, contactez **votre service des Ressources humaines** qui pourra éventuellement présenter votre candidature au titre des réservations Action logement (1 % logement).

Si vous êtes fonctionnaires ou agent de l'État, déposez votre candidature auprès du service du personnel.

Si vous avez déjà un numéro de demandeur, vous pouvez nous joindre au 01 41 79 59 09 de 9 h à 12 h 30 tous les jours du lundi au vendredi.

Pour obtenir un dossier de demandeur de logement et vous informer sur la démarche à suivre et les différentes pièces justificatives à fournir, un numéro d'appel gratuit a été mis en place pour mieux vous servir, du lundi au vendredi de 9 h à 19 h. Composez le 0812040170 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).



Logial-OPH - 86^{bis} quai Blanqui
94140 Alfortville
www.logial-oph.fr

Vous souhaitez formuler une demande de logement



NOUS VOUS GUIDONS À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET



NOMBRE DE DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX EN ILE-DE-FRANCE, PAR DÉPARTEMENT SOUHAITÉ, AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Val de Marne	Ile de France	Essonne
90 735	711 944	50 930

* Données Logial-OPH année 2018
** Source: OLS

Les conditions d'accès au logement social

L'accès au logement social est réglementé. Il est impératif de remplir certaines conditions :

- > être de nationalité française ou titulaire d'un droit ou titre de séjour valable et reconnu sur le territoire
- > disposer de ressources n'excédant pas un certain plafond et dont vous devez justifier

> Ne pas être propriétaire
Pour être proposé, la taille du logement doit être en adéquation avec la composition de la famille.
Retrouvez les plafonds de ressources sur notre site www.logial-oph.fr



Vous dépassez les plafonds ou vous préférez acheter un logement en toute sécurité ?
Découvrez Domaxia, notre partenaire accession et ses formules adaptées sur www.domaxia.fr

Le temps d'attente moyen avant l'attribution d'un logement en Val-de-Marne est de 36 mois.

Renouveler sa demande

Vous devez renouveler votre demande de logement chaque année avant la date anniversaire. Un mois avant cette date, vous recevez un courrier de rappel. Vous pouvez effectuer ce renouvellement directement sur le site dédié www.demande-logement-social.gouv.fr

Le numéro unique régional est nécessaire pour le renouvellement annuel de votre demande : il vous garantit notamment le maintien de votre ancienneté. Après enregistrement, vous recevez une attestation de renouvellement.



Renouvelez votre demande de logement un mois avant la date anniversaire

Attention : si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera annulée !

Comment est traitée votre demande de logement social chez Logial-OPH ?

